

---

## Protection sociale : solidarité

### Sécurité sociale (assurances socialisées)

### Assurances

Les Etats modernes proposent, plus ou moins largement, des systèmes de "protection sociale" à leurs ressortissants.

En France :

- La "**Solidarité Nationale**" propose, financé par impôts et taxes, spécifiques ou non, la protection contre l'extrême **pauvreté**, et certains risques sociaux comme le **Handicap** ou la "dépendance des personnes âgées", c'est à dire leur handicap. Cette solidarité peut être universelle et de première intention (exemple : handicap) Elle est souvent "subsidaire", n'intervenant que sous conditions de ressources et mettant en jeu les solidarités familiales (obligation alimentaire, récupération sur succession, remboursement si retour à meilleure fortune). Sa gestion est assurée par la collectivité publique (Etat, département ou commune) compétente.

Un élargissement des mesures de solidarité nationale est en cours, notamment pour le Handicap et la "Dépendance" (qui ne devraient à terme plus faire qu'un), les ressources sont alors gérées par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et les prestations par le département. Actuellement, les dispositifs sont différents pour les enfants, les adultes de 20 à 59 ans et les personnes (adultes) âgées de plus de 60 ans.

-Les "**Assurances socialisées**" gérées par les Caisses de Sécurité Sociale couvrent les risques maladie-invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles, famille, retraite; le chômage est traité de manière comparable. Elles sont financées principalement par des cotisations des assurés, de leurs employeurs lorsqu'ils sont salariés, gérées par des caisses nationales (Urssaf). L'augmentation des dépenses de prestations des assurances sociales a donné lieu à complément de financement fiscal (CSG) et renforcement du rôle de tutelle et contrôle de l'Etat. Les prestations sont calculées à partir de barèmes nationaux. En matière d'assurance-maladie, il n'y a pas de différence de traitement selon l'âge de l'assuré (ou de ses ayant-droits : conjoint, enfants)

-Les systèmes publics (solidarité et sécurité sociale) peuvent être complétés par des systèmes **complémentaires**.

Ils peuvent être **obligatoires**, financés par cotisation (employeurs et salariés) et gérés, de ce fait, paritairement, pour les pensions de **retraite**,

Ils peuvent être **facultatifs** mais recommandés pour le risque **maladie** et le seront certainement pour les risques liés au Handicap. Les assurances ainsi prises peuvent être mutualistes (sans but lucratif) ou relever d'assurances privées. Les prestations mutualistes sont habituellement calculées à partir de celles de la sécurité sociale, celles des sociétés d'assurance dépendant des contrats.

Rédacteurs -fiches : Marie-Thérèse Argenson, Geneviève Laroque, Florence Leduc, Olga Piou, Annie de Vivie, Bernard Ennuyer, Jean-Claude Henrard